

TROISIEME ETAGE :

Des PARTIES PRIVATIVES étant :

I. C6té Place Saint Paul :

Parking Saint Paul : aires de manoeuvres, emplacements pour voitures automobiles, une cage d'escaliers, un sas, une cage d'ascenseur.

- a) parties privatives Concorde I : un appartement **C1A1** à gauche en regardant la façade comprenant : un living et une cuisine avec balcon en façade, un hall, un vestiaire, un W. C., une salle de bains, un dégagement, une armoire et deux chambres en façade arrière ; un studio **C1B**, au centre, comprenant studio, un hall, une cuisine, une salle de bains, un W. C., ; un appartement **C1C2** à droite en regardant la façade, comprenant : living et une cuisine avec balcon en façade à rue, un hall, vestiaire, un W. C., une salle de bains, un dégagement, un débarras, deux chambres en façade arrière ; un studio **C1G** au centre à l'arrière, comprenant : un hall, un studio, une salle de bains avec W. C., une cuisine;

- b) parties privatives "Concorde II : un appartement **C2D2** gauche en regardant la façade , comprenant : un living, une cuisine avec balcon en façade, un hall, un vestiaire, un W. C ., un dégagement, une salle de bains, un débarras et une chambre en façade arrière ; un studio **C2E**, au centre, comprenant : le studio, un hall, W. C. , une cuisine, une salle de bains; un appartement **C2F1** à droite, en regardant la façade, comprenant : un living et une cuisine avec balcon en façade, un hall, un vestiaire, W. C., un dégagement, une salle de bains, une armoire et deux chambres en façade arrière.

2. Côté rue des Clarisses:

Parties privatives "CIarisses" ^{tt} :

Un studio **CLF** comprenant : hall, W.C. , salle de bains, cuisine, Living, coin ^{tt} alcôve ^{tt} et une terrasse .

un studio **CLB** comprenant : hall, une salle de bains avec W. C., penderie, une cuisine, un studio .

un studio **CLC** comprenant : hall, salle de bains avec W. C., une cuisine, un studio, débarras ;

un appartement **CLD** comprenant : hall, living en façade, W. C. dégagement, débarras, une salle de bains, une cuisine avec terrasse en façade arrière, une chambre en façade arrière.

Les studios **CLC**. et **CLE**. et l' appartement **CLD** pourront être réunis en un seul bien privatif, dans ce cas, cet ensemble sera constitué des dits studios et appartement et d^t une partie du dégagement commun, à concurrence d^q une superficie approximative de six mètres carrés dix décimètres carrés; cette partie de dégagement devenant ainsi privative ;

un studio **CLE** comprenant: un hall, une salle de bains, W. C., un studio et une cuisinette

un studio **CLG** comprenant : un hall, une salle de bains avec W.O., un studio avec coin ^{tl} Alcôve ^{tt} et coin ^{tt} cuisine .

QUATRIEME ETAGE

Des PARTIES PRIVATIVES étant :

I. Côté Place Saint Paul :

- - -

a) Parties privatives Concorde I :

Un appartement **C1A** à gauche en regardant la façade, comprenant: un living, une cuisine avec balcon en façade, un hall, un vestiaire, un V.I.C., une salle de bains, un dégagement, deux chambres à cou- cher en façade arrière dont une avec terrasse ;

un studio **C1B** au centre, comprenant: hall, W.C. , cuisine, salle de bains et studio;

un appartement **C1C1** à droite en regardant la fa- çade, comprenant: un living et une cuisine avec balcon en façade, un hall, un vestiaire, un **W.C.**, une salle de bains, deux chambres à coucher en façade arrière, dégagement, débarras;

un studio **C1G**, au centre, derrière, comprenant . Entrée, salle de bains avec WC. , cuisine et studio ;

Les studios C1G et les appartements C1C1 pourront être réunis en un seul bien privatif,

Les studios C1B et C1G et les appartements C1C1 pourront être réunis en un seul bien privatif,

b) Parties privatives Concorde II :

un appartement **C2D1** à gauche en regardant la façade, comprenant: un living et une cuisine en façade à rue avec balcon, un hall, un vestiaire, un W.C "une salle de bains, un dégagement, un débarras, deux chambres à coucher en façade arrière;

un studio **C2E** , au centre, comprenant : le studio, une cuisine, une salle de bains, hall, un W.C. ;

un appartement **C2F**, à droite, en regardant la façade, comprenant : un living et une cuisine avec balcon en façade, un hall, un vestiaire, un W. C. , une salle de bains, un dégagement,

deux chambres à coucher en façade arrière dont une avec terrasse .

un studio **C2H**, au centre, derrière, comprenant : entrée, 1.me salle de bains avec W. C., une cuisine, le studio.

Les studios C2H et les appartements C2D1 pourront être réunis en un seul bien privatif,

2, Côté rue des Clarisses :

Parties privatives "Clarisses" : la description de cet étage, tant en ce qui concerne les parties communes que les parties privatives, est identique à celle du cinquième étage, ci-après décrit.

CINQUIEME ETAGE

La description de cet étage, tant en ce qui concerne les parties communes que les parties privatives, est identique à celle du quatrième étage , à l'exception des parties privatives de la Résidence "Clarisses".

Côté rue des Clarisses .

Parties privatives "Clarisses" : un appartement **CLA**, à gauche, en regardant la façade, comprenant : living, une cuisine avec terrasse en façade, un sas avec débarras, un hall, un vestiaire, un W.C., une salle de bains, un dégagement, deux chambres à coucher en façade arrière dont 1me avec terrasse;

un studio **CLB** comprenant : studio, hall, cuisine et salle de bains avec W.C. ^

un studio **CLC** comprenant : studio, hall, cuisine et salle de bains avec W. C. et débarras .

un appartement **CLD** comprenant: un living en façade, un hall, un W. C., un dégagement, un débarras, une salle de bains, une cuisine à l'arrière avec terrasse, une chambre à l'arrière;

un studio **CLE** comprenant : studio, cuisinette, hall, salle de bains avec W. C.

SIXIEME ETAGE

Des PARTIES PRIVATIVES, étant :

I.Côté Place Saint Paul .

La description de cet étage ,tant en ce qui concerne les parties . privatives de "Concorde I" ,que de "Concorde II" est identique à celle figurant ci-dessus au quatrième étage ,

2 . Côté rue des Clarisses : un appartement **CLH** à gauche en regardant la façade, comprenant . living, cuisine, hall, débarras, sas, vestiaire, salle de bains, W. C. , deux chambres à coucher à l^t arrière dont une avec terrasse, ainsi qu'une terrasse en façade;

un studio **CLI** au centre gauche, comprenant . studio avec cuisine, hall, balle de bains avec W. C. , avec terrasse en façade;

un studio **CLJ** au centre droit, comprenant . studio avec cuisine, hall, salle de bains avec W. C., avec terrasse en façade;

un appartement **CLK** à droite en regardant la façade, comprenant : un living, hall, cuisine à l'arrière avec terrasse, salle de bains, dégageneent, débarras, W. C. , une chambre en façade arrière, avec terrasse en façade;

un studio **CLE** au centre derrière, comprenant :studio avec cuisinette, salle de bains avec W.C. , et hall.

SEPTIEME ETAGE

Des PARTIES PRIVATIVES, étant :

Côté Place Saint Paul :

La description de cet étage, tant en ce qui concerne les parties privatives de "Concorde I" que de "Concorde II" est identique à celle figurant ci-dessus au quatrième étage

2. Côté rue des Clarisses : appartement **CLL** à' gauche en regardant la façade, comprenant . living, terrasse en façade, hall salle de bains, W. C., cuisine avec terrasse à I^t arrière, une chambre à I^t arrière ;
un studio **CLM** au centre, comprenant : living avec alcôve, cuisine, terrasse en façade, hall, w. c . , salle de bains ;
un appartement **CLN** à droite en regardant la façade, comprenant : living avec terrasse en façade, hall (en ce compris partie du hall commun) W.C., débarras, salle de bains, une cuisine à l' arrière avec terrasse, une chambre à l^t arrière;
un studio **CLE** au centre derrière, comprenant: studio avec cuisine, hall, salle de bains avec W.C.

HUITIEME ETAGE

Côté Place Saint Paul : (AB modif du 26/05/1970 et 15/09/1970)

- a) des parties privatives Concorde I^{tt} :

- 1° un studio C1K à gauche en regardant la façade comprenant : hall, cuisine, salle de bains avec WC, studio avec armoires et terrasse**
- 2° un studio C1L au centre en façade arrière comprenant hall, salle de bains avec WC, studio et coin cuisine**

3° un appartement C1I à droite en regardant la façade comprenant : hall, cuisine, débarras, grande terrasse, living, salle de bains avec WC, débarras et deux chambres à l'arrière

b) des parties privatives Concorde II

1° un appartement C2J à gauche en regardant la façade comprenant : hall, cuisine, débarras, grande terrasse, living, salle de bains avec WC, débarras et deux chambres à l'arrière

2° un studio C2M au centre en façade arrière comprenant living, salle de bains avec WC, studio, coin cuisine

3° un studio C2N à droite en regardant la façade comprenant : hall, cuisine, terrasse, salle de bains et WC, studio avec armoires

DIVISION DU COMPLEXE.

Quotité afférente à chaque propriété privative dans la copropriété de immeuble.

En vue de la réalisation en propriétés distinctes des appartements constitutifs du complexe, celui-ci est divisé en parties privatives et en parties communes.

LES PARTIES PRIVAI'IVES :

Elles consistent en •

A. Résidence "Concorde I" ^{tt}

- Un appartement **C1 A1**, un studio **C1 B**, un appartement **C1 C2**, studio **C1 G** au niveau du troisième étage ;
- Un appartement **C1 A**, un studio **C1 B**, un appartement **C1 C1**, un studio **C1 G** au niveau du Quatrième étage ;
- Un appartement **C1 A**, un studio **C1 B**, un appartement **C1 C1**, un studio **C1 G** aux niveaux des cinquième, sixième et septième étages
- ; - **un studio C1 K, un studio C1 L, un appartement C1 I** au niveau du huitième étage
- .

B. Résidence Concorde •TI

- Un appartement **C2 D2**, un studio **C2 E**, un appartement **C2 F1**, au niveau du troisième étage ;
- Un appartement **C2 D1**, un studio **C2 E**, un appartement **C2 F**, un studio **C2 H**, au niveau du quatrième étage ;
- Un appartement **C2 D1**, un studio **C2 E**, un appartement **C2 F**, un studio **C2 H** aux niveaux des cinquième, sixième et septième étages ;
- Un appartement **C2 J, un studio C2 M, un studio C2 N** au niveau du huitième étage .

C. Résidence "Clarisses" :

-
- Une partie d'un vaste magasin sis au rez-de-chaussée ;
 - Une partie d'un vaste magasin sis au premier étage ;
 - Un studio **CL F**, un studio **CL B**, un studio **CL C**, un appartement **CL D**, un studio **CL E**,

un studio **CL G** au niveau du troisième étage ;

Un appartement **CL A**, un studio **CL B**, un studio **CL C**, un appartement **CL D**, un studio **CL E** aux niveaux des quatrième et, cinquième étages;

- Un appartement **CL H**, un studio **CL I**, un studio **CL J**, un appartement **CL K** et un studio **CL E** au niveau du sixième étage ;
 - Un appartement **CL L**, un studio **CL M**, un appartement **CL N**, un studio **CL E**, au niveau du septième étage •

LES PARTIES COMMUNES :

Elles se trouvent en état de copropriété et d'indivision forcée.

Les quotités dans la copropriété du complexe, afférentes à chaque propriété privative, sont déterminées forfaitairement par la société comparante, comme suit :

I) Quotités relatives aux parties communes générales:

CLARISSES :

- Le magasin : deux mille trois cent septante-sept/cent millièmes 2.377/100.000
Troisième étage .
- Le studio **CL F** : trois cent quatre-vingt-huit/cent millièmes 388/100.000 ,
-
- Le studio **CL B** : deux cent septante-huit/cent millièmes , 278/100.000
- Le studio **CL C** . deux cent cinquante-huit/ cent millièmes , 258/100.000

– appartement CL D : cinq cent douze/ cent millièmes	512/100.000
– Le studio CL E : deux cent cinquante– deux/cent millièmes ,	252/100.000
– Le studio CL G : deux cent vingt-sept cent millièmes	227/100.000

Quatrième étage:

– appartement CL A : six cent soixante- huit/ cent millièmes	668/100 , 000
– Le studio CL B : deux cent septante- huit/ cent • millièmes	278/100.000
– Le studio CL C . deux cent cinquante- huit/cent millièmes	258/100.000
– appartement CL D : cinq cent douze/ cent millièmes	512/100.000
– Le studio CL E : deux cent cinquante– deux/cent millièmes	252/-10Qe000

Cinquième étage

– L'appartement CL A : six cent soixante huit/cent millièmes	668/100.000
– Le studio CL B : deux cent septante huit/ cent millièmes	278/100.000
– Le studio CL C : deux cent cinquante huit cent millièmes	258/100.000
– L'appartement CL D : cinq cent douze/cent millièmes	512/100.000
– Le studio CL E ; deux cent cinquante deux / cent millièmes	252/100.000

Sixième étage ..

- appartement **CL H** : six cent trois /

cent millièmes 603/100.000

- Le studio **CL I** : deux cent vingt-sept/cent
millièmes 227/100.000

— Le studio **CL J** deux cent quatorze
/
cent millièmes , 214/100.000
— l' appartement **CL K** : quatre
cent soixante-six millièmes
, 466/100.000
— Le studio **CL E**, : deux cent
cinquante-
deux/cent millièmes , 252/100.000

Septième étage .

-L'appartement **CL L**, : quatre cent quatre-
vingt-six/cent millièmes 486/100.000
— Le studio **CL M** : deux cent vingt-sept/ cent
millièmes 227/100.000
— appartement **CL N** : cinq cent douze/ cent
millièmes 512/100.000
— Le studio **CL E** : deux cent cinquante- deux/cent
millième e 252/100.000

CONCORDE 1 :

Troisième étage:

- appartement **C1 A1** • sept cent vingt/ cent
millièmes 720/100.000
— Le studio **C1 B** : trois cent dix/cent
millième s 310/100.000
— l'appartement **C1 C2** sept cent trente- trois
/cent millièmes , 733/100.000

- Le studio **C1 G** : deux cent vingt-sept/ cent millièmes 227/100.000

Quatrième étage:

- l' appartement **C1 A** : sept cent cinquante-deux/cent millièmes 752/100,000
- le studio **C1 B** : trois cent dix/cent millièmes 310/100.000
- appartement **C1 C1** : sept cent trente- trois/cent millièmes , 733/100.000
- Le studio **C1 G** : deux cent vingt-sept/ cent millièmes 227/100.000

Cinquième étage .

- L'appartement **C1 A** : sept cent cinquante-deux/cent millièmes , 752/100.000
 - Le studio **C1 B** : trois cent dix/cent millièmes , 310/100.000
 - Le studio **C1 G** : deux cent vingt-sept/ cent millièmes 227/100.000
- L'appartement **C1 C1** _sept cent trente- trois/cent millièmes 733/100.000

Sixième etage .

- L'appartemqnt **C1 A** : sept cent cinquante-deux/cent millièmes , 752/100.000
- Le studio **C1 B** ; trois cent dix/cent millièmes 310/100.000
 - appartement **C1 C1** sept cent trente- trois/cent millièmes , 733/100.000
 - Le studio **C1 G** : deux cent vingt-sept/ cent millièmes 227/100 000

Septième étage .

- I,' appartement **C1 A** : sept cent cinquante-deux/cent millièmes 752/100.000
- Le studio **C1 B** : trois cent dix/cent

millièmes 310/100.000

- li' appartement **C1 C1** • sept cent trente-trois/
cent millième s 733/100.000

- Le studio **C1 G** : deux cent vingt-sept/ cent
millièmes 227/100.000

huitième étage .

- **le studio C1 K quatre cent soixante trois cent
millièmes** 463/100.000

- **Le studio C1 L deux cent quarante neuf cent
millièmes** 249/100.000

- **L'appartement C1 I six cent nonante six cent
millièmes** 696/100.000

-

CONCORDE 11 :

Troisième étage :

- appartement **C2 D2** : six cent quarante-huit/cent millièmes
648/100.000

- Le studio **C2 E** : trois cent trente-six/ cent
millièmes , 356/100.000

- l'appartement **C2 F1** : sept cent septante-deux/cent millièmes
772/100.000

Quatrième étage :

- l'appartement **C2 D1** • sept cent trente-trois/cent
millièmes 733/100.000

- Le studio **C2 E** : trois cent trente-six/ cent
millièmes 336/100.000

- l'appartement **C2 F** : sept cent nonante-huit/cent millièmes
798/100.000

- Le studio **C2 H** : deux cent vingt et un/ cent
millièmes , 221/100.000

Cinquième étage :

- l'appartement **C2 D1** : sept cent trente-trois/cent millièmes
733/100.000

- le studio **C2 E** : trois cent trente-six/ cent
millièmes 336/100.000

- l'appartement **C2 F** : sept cent nonante-huit/cent millièmes ,
798/100.000

– Le studio **C2 H**: deux cent vingt et un/ cent millièmes 221/100.000

Sixième étage .

– L'appartement **C2 D1** : sept cent trente-trois/cent millièmes 733/100.000

– Le studio **C2 E** : trois cent trente-six/ cent millièmes 336/100.000

– L'appartement **C2 F** : sept cent nonante-huit/cent, millièmes 798/105.000

– Le studio **C2 H** : deux cent vingt et un/ cent millièmes 221/100.000

Septième étage .

– l'appartement **C2 D1** sept cent trente-trois/cent millièmes , 733/100.000

– Le studio **C2 E** : trois cent trente-six/ cent millièmes , 336/100.000

– l'appartement **C2 F** : sept cent nonante-huit/cent millièmes , 798/106.000

– Le studio **C2 H** : deux cent vingt et un/ cent millièmes 221/100.000

Huitième étage .

– l'appartement **C2 J** : **six cent septante huit cent millièmes**
678/100.000

– **le studio C2 M deux cent cinquante cent millièmes**
250/100.000

- le studio C2 N quatre cent trente quatre cent millièmes
434/100.000

- PARKING : soixante-cinq mille cinq cent septante-sept/cent millièmes
65.577/100.000

- ENSEMBLE:** CENT MILLE/CEITT MIL-
LIEMES • 100.000/100.000

=====

3) Quotités relatives aux parties communes

"CONCORDE I" :

Troisième étage:

- appartement **C1 A1** : six cent vingt huit dix millièmes 628/10.000
- Le studio **C1 B** : deux cent soixante huit/dix millièmes 268/10.000
- appartement **C1 C2** : six cent trente huit / dix millièmes 638/10.000
- le studio **C1 G** : cent nonante neuf/ dix millièmes 199/10.000

quatrième étage :

- l'appartement **C1 A** . six cent cinquante cinq/dix millièmes 655/10.000
- Le studio **C1 B** : deux cent soixante huit/dix millièmes 268/10.000
- appartement **C1 C1** : six cent trente huit/dix millièmes 638/10.000
- Le studio **C1 G** : cent nonante-neuf/ dix millièmes 199/10.000

Cinquième étage:

- l'appartement **C1 A** . six cent cinquante cinq/dix millièmes 655/10.000
- Le studio **C1 B** : deux cent soixante huit/dix millièmes 268/10.000
- appartement **C1 C1** : six cent trente huit/dix millièmes 638/10.000
- Le studio **C1 G** : cent nonante-neuf/ dix millièmes 199/10.000

Sixième étage:

- l'appartement **C1 A** . six cent cinquante cinq/dix millièmes 655/10.000
- Le studio **C1 B** : deux cent soixante huit/dix millièmes 268/10.000
- appartement **C1 C1** : six cent trente huit/dix millièmes 638/10.000
- Le studio **C1 G** : cent nonante-neuf/ dix millièmes 199/10.000

Septième étage:

- l'appartement **C1 A** . six cent cinquante cinq/dix millièmes 655/10.000
- Le studio **C1 B** : deux cent soixante huit/dix millièmes 268/10.000
- appartement **C1 C1** : six cent trente huit/dix millièmes 638/10.000
- Le studio **C1 G** : cent nonante-neuf/ dix millièmes 199/10.000

Huitième étage . .

- le studio **C1 K** : trois cent nonante six / dix millièmes 396/10.000
 - Le studio **C1 L** deux cent quarante six /dix millièmes 246/10.000
 - appartement **C1I** cinq cent quatre vingt cinq / dix millièmes 585/10.000
-

ENSEMBLE :DIXMILLE/DIX MILLIEMES 10.000/10.000

=====

Quotités relatives aux parties communes

"CONCORDE II" :

Troisième étage:

- appartement **C2 D2** : cinq cent soixante sept /
dix millièmes 567/10.000
- Le studio **C2 E**: deux cent nonante et
un/dix millièmes 291/10.000
 - appartement **C2 F1** : six cent sep –
tante-trois/dix millièmes 673/10.000

quatrième étage :

- l' appartement **C2 D1** . six cent trente-e
neuf/dix millièmes 639/10.000
- Le studio **C2 E** : deux cent nonante et
un/dix millièmes 291/10.000
- appartement **C2 F** : six cent nonante-
six/dix millièmes 696/10.000
- Le studio **C2 H** : cent nonante-quatre/ dix
millièmes 194/10.000

Cinquième étage:

- l' appartement **C2 D1** . six cent trente-e
neuf/dix millièmes 639/10.000
- Le studio **C2 E** : deux cent nonante et
un/dix millièmes 291/10.000
- appartement **C2 F** : six cent nonante-
six/dix millièmes 696/10.000
- Le studio **C2 H** : cent nonante-quatre/ dix
millièmes 194/10.000

Sixième étage:

- l' appartement **C2 D1** . six cent trente-
huit/dix millièmes 638/10.000
- Le studio **C2 E** : deux cent nonante et
un/dix millièmes 291/10.000
- appartement **C2 F** : six cent nonante-
six/dix millièmes 696/10.000
- Le studio **C2 H** : cent nonante-quatre/ dix
millièmes 194/10.000

Septième étage:

- l' appartement **C2 D1** . six cent trente-neuf/dix millièmes 639/10.000
- Le studio **C2 E** : deux cent nonante et un/dix millièmes 291/10.000
- appartement **C2 F** : six cent nonante-six/dix millièmes 696/10.000
- Le studio **C2 H** : cent nonante-quatre/ dix millièmes 194/10.000

Huitième étage . .

- **le studio C2 M** : deux cent quarante sept/ dix millièmes 247/10.000
- **le studio C2 N** trois cent septante / dix millièmes 370/10.000
- **L'appartement C2 J** cinq cent septante trois / dix millièmes 573/10.000

Rez de chaussée (AG 24/03/2022°

Par dérogation à l'article 36.2 in fine, le PARKING SAINT-PAUL participera aux frais de gérance de CONCORDE I et II à concurrence de 500 quotités forfaitaires.

Pour les dépenses relatives au chauffage, aux façades, toitures de CI et II, le PARKING SAINT-PAUL participera selon la clé de répartition actuelle à savoir :

- CONCORDE I : 31%
- CONCORDE II : 31%
- CLARISSES : 31%
- PARKING SAINT-PAUL : 7%

Le PARKING SAINT-PAUL représentera 100 quotités forfaitaires.

ENSEMBLE :DIX MILLE/DIX MILLIEMES 10.000/10.000

4) Quotités relatives aux parties communes

"CLARISSES" :

Le magasin du rez-de-chaussée et
du premier étage : deux mille-qua-
tre-vingts/dix millièmes 2 . 080/10_.000

Troisième étage .

- Le studio **CL F**: trois cent
trente-

huit/dix millièmes , 338/10.000

- Le studio **CL B** : deux cent
quarante/

dix millièmes 240/10.000

- Le studio **CL C** : deux cent vingt-
trois/

dix millièmes 223/10.000

- appartement **CL D** : quatre cent
qua-

rante-sept/dix millièmes . 447/10.000

- Le studio **CL E** : deux cent dix-
huit/

dix millièmes 218/10.000

- Le studio **CL G** : deux cent/dix
milliè-

mes 200/10.000

Quatrième étage

- L' appartement **CL A** : cinq cent
quatre-

vingt-quatre/dix millièmes , 584/10.000

- Le studio **CL B** : deux cent
quarante/

dix millièmes 240/10.000

- Le studio **CL C** : deux cent
vingt-trois

dix millièmes 223/10.000

- appartement **CL D** : quatre cent
qua-

rante-sept/dix millièmes ,	447/10.000
– Le studio CL E : deux cent dix-huit/ dix millièmes	218/10.000

Cinquième étage ..

– L' appartement CL A : cinq cent qua— tre-vingt-quatre/dix millièmes	584/10.000
– Le studio CL B : deux cent quarante/ dix millièmes	240/10.000
– Le studio CL C . deux cent vingt— tròis/ dix millièmes	223/10.000
– l'appartement CL D : quatre cent qua— rante-sept/dix millièmes ,	447/10.000
– Le studio CL E : deux cent dix— huit/ dix millièmes	218/10.000

Sixième étage .

– appartement CL H : cinq cent vingt— sept/dix millièmes ,	527/10.000
– Le studio CL I : deux cent/dix <u>mes</u>	<u>200/10.000</u>

— Le studio **CL J** : cent quatre-vingt-neuf/.

dix millièmes	189/10.000
— appartement CL K : quatre cent s ept/	
dix millièmes	407/10.000
— Le studio CL E : deux cent dix-huit/ dix millièmes	218/10.000

Septième étage ..

— li t appartement CL E : quatre cent vingt—	
quatre/dix millièmes ,	424/10.000
— Le studio CL M : deux cent/dix milliè-	
mes	200/10.000
— l'appartement CL N : quatre cent qua rante-sept/dix millièmes .	447/10.000
— Le studio CL E : deux cent dix-huit/ dix millièmes	218/10.000

ENSEMBLE: DIX MILLE/DIX MILLIEMES 10,000/10.000

=====